



**COMMUNE DE CAPESTERRE
BELLE-EAU
(population : 17 731 habitants)**

**Compte administratif de 2023
et budget primitif de 2024**

Budget principal

(collectivité en plan de redressement)

**Article L. 1612-14 alinéa 2 du code général
des collectivités territoriales**

AVIS N° 2024-0025

SAISINE N° 24-001350-971 - L 1612-14, alinéa 2

SEANCE DU 14 AOUT 2024

LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES DE LA GUADELOUPE,

- VU,** le code général des collectivités territoriales ;
- VU,** le code des juridictions financières, notamment son article L. 232-1 ;
- VU,** l'arrêté n° 2024-01 du 21 novembre 2023 portant organisation et détermination de la compétence des formations de délibéré des chambres régionales et territoriales des comptes des Antilles et de la Guyane ;
- VU,** l'arrêté n° 2024-274 du 26 avril 2024 relatif à la participation de magistrats de la Cour des comptes et des chambres régionales des comptes aux contrôles effectués par les chambres régionales et territoriales des comptes Antilles et Guyane ;
- VU,** l'arrêté n° 971-2023-12-27-00003 du préfet de la Guadeloupe daté du 27 décembre 2023 portant délégation de signature à M. Maurice TUBUL, secrétaire général de la préfecture, publié au recueil des actes administratifs n° 971-2023-348 du 27 décembre 2023 ;
- VU,** les avis précédents de la chambre régionale des comptes, notamment l'avis n° 2021-0093 du 4 novembre 2021 sur le compte administratif de la commune de Capesterre Belle-Eau et sur la mise en œuvre d'un plan pluriannuel de résorption du déficit budgétaire de la collectivité et l'avis n° 2023-0047 du 26 octobre 2023 ;

- VU, l'arrêté du préfet de la Guadeloupe n° 971-2023-11-21-00002/SG/DCL/BFL du 21 novembre 2023 portant règlement du budget primitif de 2023 de la collectivité ;
- VU, la lettre du 20 juin 2024, enregistrée au greffe de la chambre le même jour, par laquelle le préfet de la Guadeloupe a transmis à la chambre régionale des comptes le budget primitif 2024 de la commune de Capesterre Belle-Eau en application des dispositions de l'article L. 1612-14 alinéa 2 du code général des collectivités territoriales ;
- VU, la lettre du 15 juillet 2024 par laquelle le président de la chambre a informé l'ordonnateur de la date limite à laquelle peuvent être présentées ses observations ;
- VU, l'ensemble des pièces du dossier ;
- VU, les conclusions du procureur financier par intérim, M. Jacques BARRIERE, en ses observations ;

Après avoir entendu M. Luca VERGALLO, auditeur à la Cour des Comptes, en son rapport.

I. SUR LA TRANSMISSION DU BUDGET PRIMITIF

La transmission émane de M. Maurice TUBUL, secrétaire général de la préfecture, compétent pour saisir la chambre, en vertu de l'arrêté de délégation susvisé.

L'article L. 1612-14, alinéas 2, 3 et 4, du code général des collectivités territoriales dispose que *« lorsque le budget d'une collectivité territoriale a fait l'objet des mesures de redressement prévues à l'alinéa précédent, le représentant de l'État dans le département transmet à la chambre régionale des comptes le budget primitif afférent à l'exercice suivant. Si, lors de l'examen de ce budget primitif, la chambre régionale des comptes constate que la collectivité territoriale n'a pas pris de mesures suffisantes pour résorber ce déficit, elle propose les mesures nécessaires au représentant de l'État dans le département dans un délai d'un mois à partir de la transmission prévue à l'alinéa précédent. Le représentant de l'État règle le budget et le rend exécutoire [...]. S'il s'écarte des propositions formulées par la chambre régionale des comptes, il assortit sa décision d'une motivation explicite. En cas de mise en œuvre des dispositions des alinéas précédents, la procédure prévue à l'article L. 1612-5 n'est pas applicable ».*

Selon l'article R. 1612-29 du même code, *« lorsque les budgets primitifs des exercices au cours desquels le déficit doit être résorbé ne font pas ressortir les mesures suffisantes à cette résorption, la chambre régionale des comptes, à laquelle ces budgets ont été transmis par le représentant de l'État, propose à ce dernier les mesures nécessaires, dans les conditions prévues à l'article R. 1612-21. Lorsque les budgets font ressortir des mesures suffisantes, la chambre le constate ».*

Le budget primitif de 2023 a été arrêté en déséquilibre par le préfet de la Guadeloupe sur proposition de la chambre dans le cadre d'un plan pluriannuel de résorption du déficit budgétaire de la collectivité. Par lettre du 20 juin 2024 enregistrée au greffe le même jour, le préfet de la Guadeloupe a saisi la chambre d'une demande d'avis sur le budget primitif 2024 de la commune de Capesterre Belle-Eau.

Il résulte de ce qui précède que la transmission du préfet de la Guadeloupe est conforme aux dispositions de l'article L. 1612-14, alinéa 2 du code général des collectivités territoriales. Par suite, il appartient à la chambre de s'assurer, au regard des dispositions précitées, du caractère suffisant des mesures de résorption du déficit et de proposer, si tel n'est pas le cas, des mesures complémentaires.

II. SUR LA CONCORDANCE DES RESULTATS COMPTABLES

Les résultats comptables du compte de gestion de 2023 sont en concordance avec ceux du compte administratif de 2023.

La commune a fait le choix de voter le présent budget au niveau du chapitre.

III. SUR LES CORRECTIONS EN SINCERITE DU BUDGET PRIMITIF 2024

Lors de sa séance du 30 mai 2024, la commune a adopté le budget primitif de 2024 en application des dispositions combinées des articles L. 1612-9 et L. 1612-12 du code général des collectivités territoriales.

Le budget principal a été adopté en équilibre.

Il appartient à la chambre de vérifier, au vu notamment des justificatifs communiqués par le représentant de l'État et l'ordonnateur, et dans les délais contraints de la procédure, la sincérité des inscriptions votées par le conseil municipal de la commune de Capesterre Belle-Eau.

III. A. Sur la sincérité des restes à réaliser

La chambre vérifie les inscriptions en dépenses et recettes, ainsi que les reports et les restes à réaliser au titre de l'exercice précédent. Le cas échéant, elle intègre les modifications dans le budget primitif de 2024. En effet, le législateur n'a pas conféré aux chambres régionales des comptes le pouvoir de modifier les écritures des comptes administratifs votés.

Les restes à réaliser correspondent, selon la définition de l'article R. 2311-11 du code général des collectivités territoriales :

- en dépenses d'investissement, à l'ensemble des dépenses engagées et non mandatées au 31 décembre de l'exercice, et, en dépenses de fonctionnement, à l'ensemble des dépenses engagées non mandatées pour lesquelles le service n'a pas été réalisé au 31 décembre de l'exercice ;
- en recettes, à celles juridiquement certaines qui n'ont pas donné lieu à l'émission d'un titre de recettes avant le 31 décembre de l'exercice.

La section de fonctionnement comporte des restes à réaliser en dépenses de 3 045 018,18 euros.

La section d'investissement comporte des restes à réaliser en dépenses et en recettes d'un montant respectif de 4 306 523,86 euros et de 4 113 168,03 euros.

a. *En recettes de fonctionnement*

Le chapitre 70 « *Produits des services du domaine et ventes diverses* » est augmenté de 116 650 euros compte tenu de l'état de développement de soldes produit par le comptable.

Le chapitre 73 « *Impôts et taxes* » est augmenté de 1 176 041,03 euros pour tenir compte du montant notifié par les services de la préfecture et de l'ajout de la réserve régionale de l'octroi de mer notifiée à la commune.

Enfin, au chapitre 77 « *Produits spécifiques* », sont ajoutés 141 753 euros sur la base de l'état de développement de soldes du comptable.

En tenant compte de ces corrections le montant des recettes de fonctionnement est augmenté de 1 434 444,03 euros.

Au total, les recettes de fonctionnement corrigées s'élèvent à 34 336 943,94 euros.

b. *En dépenses de fonctionnement*

Le chapitre 011 « *Charges à caractère général* » est augmenté de 2 522 443,99 euros pour tenir compte des éléments suivants :

- + 628 975,12 euros au compte 60612 « *Energie – Electricité* » sur la base de l'état de développement de soldes et des restes à réaliser 2023 d'une part et sur la base des rattachements 2022 non mandatés en 2023 ;
- + 88 317,22 euros au compte 637 « *Autres impôts, taxes et versements assimilés (autres organismes)* » pour prendre en compte la contribution FIPHFP pour l'année 2023 et le solde de l'année 2021 ;
- + 1 805 151,65 euros aux autres comptes du chapitre 011 pour intégrer les dépenses prévues lors des rattachements 2022 qui n'ont pas été mandatées en 2023. En effet, la commune a annulé ses mandats de rattachement 2022 au motif que leur montant était erroné par un titre de recette d'un montant de 2 778 799,45 euros passé au chapitre 75 « *Autres produits de gestion courante* ». Les factures des fournisseurs concernés avaient donc vocation à faire l'objet d'un mandatement sur l'exercice 2023 sans contrepassation mais il s'avère que sur ce montant de 2 778 799,45 euros, seuls 425 889,25 euros ont été mandatés.

A contrario, cela signifie que des dettes fournisseurs à hauteur de 2 352 910,20 euros (répartis sur plusieurs comptes et chapitres) subsistent et n'ont pas été retracées par la commune ni dans les restes à réaliser 2023 ni dans le budget prévisionnel 2024. Il y a donc lieu de les ajouter en sincérité.

Le chapitre 012 « *Charges de personnel* » est corrigé de 439 068,74 euros compte tenu de éléments suivants :

- + 9 200 euros au compte 6336 « *Cotisations CNFPT et CDGFPT* » qui avaient fait l'objet d'un mandat de rattachement en 2022 mais qui n'ont pas été mandatés en 2023 ;

- + 128 940,71 euros au compte 6451 « *Cotisations à l'URSSAF* » relatifs à une dette ancienne de la caisse des écoles auprès de la Caisse Générale de Sécurité Sociale (CGSS) dont la commune reste redevable ;
- + 188 177,03 euros au compte 6453 « *Cotisations aux caisses de retraite* » pour prendre en compte une dette de la commune auprès de la CNRACL ;
- + 96 441 euros au compte 6456 « *Versement au fonds national de compensation du supplément familial* » dont la commune est débitrice pour l'année 2021 ;
- + 16 310 euros au compte 6488 « *Autres* » qui avaient fait l'objet d'un mandat de rattachement en 2022 mais qui n'ont pas été mandatés en 2023.

Une somme de 776 464,65 euros est retirée du chapitre 65 « *Autres charges de gestion courante* » eu égard à l'inscription en mesure nouvelle de la somme de 776 800 euros prévue en restes à réaliser par la commune pour des admissions en non-valeur, voté par une délibération de 2024 et de l'ajout de 335,35 euros pour un mandatement d'office au profit du fonds d'allocation des élus en fin de mandat (FAEFM) que la commune n'a pas mis en œuvre.

Le chapitre 66 « *Charges financières* » est augmenté de 18 931 euros compte tenu des dépenses prévues lors des rattachements 2022 qui n'ont pas fait l'objet d'un mandatement en 2023.

En tenant compte de l'ensemble de ces corrections, le montant des dépenses de fonctionnement est augmenté de 2 203 979,08 euros.

Au total, les dépenses de fonctionnement corrigées s'élèvent à 34 585 648,94 euros.

c. En recettes d'investissement

Le chapitre 13 « *Subventions d'investissement* » est diminué comme suit de :

- des subventions caduques ou non justifiées pour les opérations suivantes :
 - Rénovation et mise aux normes des halles : -274 000 euros et -192 000 euros
 - Signalétique de l'avenue Paul Lacavé : -156 013,69 euros
 - Rénovation électrique : -607 600 euros
 - Rénovation de l'éclairage public : -233 014,70 euros
 - Systèmes alternatifs de stockage d'eau potable dans les établissements scolaires : -104 038,26 euros
 - Centre social Belle-Eau : -300 000 euros
- des subventions pour des opérations que la commune renonce à mener :
 - Fiona ouvrage hydraulique (rue Siméon Pioche) : -383 060 euros

- des subventions pour des opérations dont la commune a justifié l'attribution :
 - Fiona réfection de voiries : + 334 400 euros
 - Travaux de réfection de la voie de circulation du carbet post Fiona : + 105 326,40 euros
 - Rue de l'apportement (réfection de la rue à la suite d'inondations et de coulées de boues) : + 45 538 euros
 - Aménagement des routes de la zone des Flamboyants - travaux de mise en sécurité des usagers : + 162 000 euros

En tenant compte de l'ensemble de ces corrections, le montant des recettes d'investissement est diminué de 1 602 662,25 euros.

Au total, les recettes d'investissement corrigées s'élèvent 9 030 316,11 euros.

d. En dépenses d'investissement

Le chapitre 20 « *Immobilisations incorporelles* » est diminué de la somme de 248 979,76 euros sur demande de la commune :

- - 23 279,76 euros concernant l'opération « *solution audit de la voirie* » ;
- - 225 700 euros concernant l'opération « *Fiona réhabilitation d'ouvrage* ».

Le chapitre 21 « *Immobilisations corporelles* » est diminué de 402 287,87 euros afin de tenir compte des éléments suivants :

- -375 325,62 euros et -26 962,25 euros pour l'opération « *Matériel pour lutter contre les échouages d'algues sargasses* » que la commune renonce à réaliser ;

Le chapitre 22 « *Immobilisations reçues en affectation* » est diminué de la somme de 24 244,52 euros que la commune a renoncé à dépenser (raccordement du logement des maîtres).

La somme de 1 747 525,27 euros est ajoutée au chapitre 23 « *Immobilisations en cours* » pour tenir compte des corrections suivantes :

- + 8 024 euros qui correspondent à un mandatement d'office que la commune n'a pas mis en œuvre au profit de l'entreprise Dumoulin MJ EGTTP ;
- + 540 euros qui correspondent à un mandatement d'office que la commune a partiellement mis en œuvre au profit de l'entreprise Véritas exploitation ;
- + 1 941 497,69 euros que la commune a reconnu par délibération de février 2024 devoir à la société SEMSAMAR (après déduction de la somme figurant les restes à payer du comptable) ;

- + 40 524,75 euros que la commune a été condamnée à verser à l'entreprise SAFEGE par le tribunal administratif de Basse-Terre le 28 août 2023 ;
- + 63 569,75 euros que la commune a été condamnée à verser à l'entreprise Varieux par le tribunal administratif de Basse-Terre le 22 mars 2024 ;
- + 154 665,37 euros que la commune a été condamnée à verser à l'entreprise FPRB par le tribunal administratif de Basse-Terre le 11 mai 2023 ;
- -360 000 euros pour l'opération « *centre social Belle-Eau* » que la commune renonce à engager ;
- -47 933,73 euros et -21 364,31 euros pour l'opération « *reprise du réseau des eaux usées* » que la commune renonce à engager ;
- -383 060 euros pour l'opération « *Fiona ouvrage hydraulique* » que la commune renonce à engager ;
- + 453 530 euros pour l'opération « *Fiona réparation de voiries* » pour laquelle la commune a produit un justificatif de financement ;
- + 142 848,93 euros pour l'opération « *Travaux de réparation de la voie de circulation du carbet post Fiona* » pour laquelle la commune a produit un justificatif de financement ;
- + 141 167,82 euros pour l'opération « *Rue de l'appontement (réfection de la rue suite à inondations et coulées de boues)* » pour laquelle la commune a produit un justificatif de financement ;
- + 270 000 euros pour l'opération « *Aménagement des routes de la zone des Flamboyants - travaux de mise en sécurité des usagers* » pour laquelle la commune a produit un justificatif de financement.
- -656 485 euros pour l'opération « *Réfection et mise aux normes des halles* » abandonnée par la commune.

En tenant compte de l'ensemble de ces corrections, le montant des dépenses d'investissement est augmenté de 1 072 013,12 euros.

Au total, les dépenses d'investissement corrigées s'élèvent à 12 135 766,64 euros.

L'ensemble des corrections en recettes et dépenses d'investissement sont retracées dans le tableau qui figure en annexe 2.

e. Total des corrections

Le total des corrections sur les reports et restes à réaliser s'élève à -3 444 210,42 euros, se répartissant comme il suit :

Tableau n°1 : Montant des corrections en sincérité à reporter (en euros)

	Réalisé, y compris rattachements (A)	Restes à réaliser (B)	Total voté (C=A+B)	Montant des corrections en sincérité à reporter (D)	Total (E=C+D)	Corrections en sincérité à reporter au BP
Section de fonctionnement						
Dépenses	29 336 651,68	3 045 018,18	32 381 669,86	2 203 979,08	34 585 648,94	2 203 979,08
Recettes	32 902 499,91	0,00	32 902 499,91	1 434 444,03	34 336 943,94	1 434 444,03
Résultat de l'exercice	3 565 848,23	-3 045 018,18	520 830,05	-769 535,05	-248 705,00	-769 535,05
Résultat n-1						
Résultat cumulé	3 565 848,23	-3 045 018,18	520 830,05	-769 535,05	-248 705,00	-769 535,05
Section d'investissement						
Dépenses	5 417 878,88	4 306 523,86	9 724 402,74	1 072 013,12	10 796 415,86	1 072 013,12
Recettes	6 519 810,33	4 113 168,03	10 632 978,36	-1 602 662,25	9 030 316,11	-1 602 662,25
Résultat de l'exercice	1 101 931,45	-193 355,83	908 575,62	-2 674 675,37	-1 766 099,75	-2 674 675,37
Résultat n-1	-1 339 350,78		-1 339 350,78		-1 339 350,78	
Résultat cumulé	-237 419,33	-193 355,83	-430 775,16	-2 674 675,37	-3 105 450,53	-2 674 675,37
Résultat global de clôture	3 328 428,90	-3 238 374,01	90 054,89	-3 444 210,42	-3 354 155,53	-3 444 210,42

Source : Chambre régionale des comptes

Après vérification de la sincérité des restes à réaliser, le résultat global de clôture du compte administratif de 2023 du budget principal de la commune de Capesterre Belle-Eau est un déficit de 3 354 155,53 euros.

III. B. Sur la sincérité des mesures nouvelles

a. Les recettes de fonctionnement

La collectivité a arrêté les recettes nouvelles de fonctionnement à 30 433 027 euros, y compris le résultat reporté.

Compte tenu de l'état de consommation des crédits à la date du présent avis et des informations transmises par la collectivité, il y a lieu de procéder aux corrections suivantes :

Le chapitre 73 « Impôts et taxes » est diminué de 200 000 euros afin de retirer la prévision relative à la réserve régionale d'octroi de mer, étant donné que la notification n'a pas été reçue pour 2024.

Le chapitre 731 « Fiscalité locale » est augmenté de 202 969 euros afin de tenir compte de l'état 1259 transmis par la direction régionale des finances publiques.

Le chapitre 74 « Dotations et participations » est augmenté de 93 319 euros comme suit :

- Le compte 741125 « *DACOM* » est augmenté de 89 812 euros compte tenu de la notification adressée par la préfecture ;
- Le compte 74111 « *Dotation forfaitaire des communes* » est augmenté de 3 507 euros compte tenu des informations transmises par la collectivité ;

Le chapitre 75 « *Autres produits de gestion courante* » est diminué de la somme de 490 000 euros, étant donné que la commune a inscrit 700 000 euros prévus par la convention COROM mais que seuls 210 000 euros ont été notifiés par la préfecture au jour du délibéré. Le versement du solde est conditionné à l'atteinte d'un certain nombre d'objectifs par la commune et ne présente donc pas un caractère certain.

Le chapitre 77 « *Produits spécifiques* » est réduit de 291 350 euros qu'il y a lieu d'inscrire en section d'investissement, au titre de cessions immobilières.

Le chapitre 042 « *Opérations d'ordre de transfert entre sections* » est augmenté de 776 800 euros au titre des reprises sur provision pour financer les admissions en non-valeur inscrites au chapitre 65.

En tenant compte de l'ensemble des corrections en sincérité, le montant des recettes de fonctionnement doit être augmenté de 91 738 euros.

b. Les dépenses de fonctionnement

La collectivité a arrêté les dépenses nouvelles de fonctionnement à 27 388 008,82 euros, y compris le résultat reporté.

Le chapitre 011 « *Charges à caractère général* » est diminué de 191 200 euros, selon les modalités suivantes :

- Le compte 60612 « *Energie – électricité* » est diminué de 100 000 euros, inscrits en restes à réaliser pour le règlement de factures antérieures à 2024 ;
- Le compte 60623 « *Alimentation* » est diminué de 180 000 euros compte tenu d'une inflation surestimée ;
- Le compte 6232 « *Fêtes et cérémonies* » est diminué de 12 000 euros pour tenir compte de la fin des programmes « chèques fêtes des mères » et « chèques Noël », compte tenu de l'adhésion de la commune au comité national d'action sociale ;
- Il y a lieu d'inscrire +100 800 euros au titre de la cotisation due au fonds d'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique pour 2024 ;

Le chapitre 012 « *Charges de personnel et frais assimilés* » est augmenté de 831 528,58 euros au vu de l'état de consommation des crédits, et afin d'intégrer les dépenses prévisionnelles au titre de la garantie individuelle de pouvoir d'achat et de la « *prime pouvoir d'achat* ».

Le chapitre 065 « *Autres charges de gestion courante* » est augmenté de 718 150 euros :

- Le compte 65748 « *Subventions de fonctionnement aux autres personnes de droit privé* » est diminué de 61 900 euros car une partie des subventions ne sont pas justifiées ;
- Le compte 657382 « *Subventions de fonctionnement aux organismes publics divers* » est diminué de 1 862 euros conformément à la délibération du conseil municipal ;
- Le compte 6541 « *Créances admises en non-valeur* » est augmenté de 776 800 euros initialement inscrits en restes à réaliser, étant donné que la délibération date du 30 mai 2024. Il est rappelé que, dans la trajectoire de redressement budgétaire prévue par l’avis budgétaire pour 2021, il était demandé à la commune d’apurer son stock de créances non-recouvrables en procédant à des admissions en non-valeur. L’avis budgétaire pour 2023 fixait comme objectif l’admission en non-valeur de 1 625 995,78 euros, correspondant à des créances antérieures à 2020. Cette opération devait se dérouler sur deux années, ce qui avait conduit la commune à inscrire 850 000 euros au chapitre 65 pour l’année 2023, dans son dernier avis, et à demander un effort similaire en 2024. Or, la commune n’a délibéré sur cette question qu’en mai 2024, pour un montant de 776 800 euros. La commune est donc invitée à prévoir le solde du montant des créances irrécouvrables en 2025, à savoir au moins 849 195,78 euros.
- Le compte 6583 « *Intérêts moratoires et pénalités sur marchés* » est augmenté de 5 112 euros à la suite d’une condamnation de la commune par le tribunal administratif de Guadeloupe le 26 juin 2024.

Le chapitre 66 « *Charges financières* » est augmenté de 61 910 euros afin de couvrir les annuités des intérêts, les frais bancaires ainsi que les intérêts de la ligne de trésorerie de la commune.

Le chapitre 68 « *Dotations aux provisions, dépréciations* » est augmenté de 100 000 euros afin de constituer une provision pour risque contentieux, eu égard aux quinze contentieux actuellement en cours, pour lesquels la somme des indemnités demandées s’élève à au moins 250 000 euros.

En tenant compte de l’ensemble des corrections en sincérité, le montant des dépenses de fonctionnement doit être augmenté de 1 520 388,58 euros.

c. Les recettes d’investissement

La collectivité a arrêté les recettes nouvelles d’investissement à 5 008 134,23 euros, y compris le résultat reporté.

Le chapitre 13 « *Subventions d’investissement* » est diminué de 687 286 euros, en l’absence de justificatifs attestant l’obtention de nouvelles subventions pour l’exercice 2024, à l’exception de la réfection du clocher de Capesterre Belle-Eau.

Le chapitre 024 « *Produits des cessions d’immobilisation* » est augmenté de 291 350 euros grâce à la cession d’un terrain déjà encaissée.

Le chapitre 040 « *Opérations d'ordre de transferts entre sections* » est augmenté de 100 000 euros, en miroir de la provision pour risque contentieux inscrite au chapitre 68.

En tenant compte de l'ensemble des corrections sur les mesures nouvelles, le montant des recettes d'investissement est diminué de 295 936 euros.

d. Les dépenses d'investissement

La collectivité a arrêté les dépenses nouvelles d'investissement à 4 814 778,40 euros y compris résultat reporté.

Le chapitre 21 « *Immobilisations corporelles* » est diminué de 288 000 euros en concertation avec la commune.

Le chapitre 23 « *Immobilisations en cours* » est diminué de 619 000 euros en concertation avec la commune, en l'absence d'élément sur les subventions censées financer ces opérations et à la suite de l'inscription de la dette auprès de la SEMSAMAR inscrite en intégralité en restes à réaliser par le présent avis.

Le chapitre 040 « *Opérations d'ordre de transferts entre sections* » est augmenté de 776 800 euros au titre de la reprise sur provision inscrite au chapitre 042, pour une même somme.

En tenant compte de l'ensemble des corrections en sincérité, le montant des dépenses d'investissement doit être diminué de 130 200 euros.

e. Total des corrections

Le budget primitif corrigé en sincérité, avant mesure de redressement, est en déséquilibre de 5 038 597 euros.

IV. Sur la compatibilité du budget à la trajectoire de redressement

La chambre régionale des comptes de la Guadeloupe avait proposé un plan de redressement des comptes dans son avis du 4 novembre 2021.

Le budget primitif 2024 après corrections fait apparaître un résultat prévisionnel de la section de fonctionnement dégradé de -2 117 584 euros par rapport à la trajectoire proposée par la chambre.

Tableau n°2 : Trajectoire budgétaire de la section de fonctionnement (montants en euros)

Recettes de fonctionnement		Trajectoire définie par la CRC Pour 2024	Budget 2024 corrigé Par la CRC	Ecart
013	Atténuations de charges	50 000	205 000	155 000
70	Produits services, domaine et ventes	1 250 000	1 068 650	-181 350
73	Impôts et taxes (y compris 731)	22 500 000	22 985 028	485 028
74	Dotations et participations	5 200 000	6 038 415	838 415

75	Autres produits de gestion courante	375 000	643 563	268 563
76	Produits financiers	0	0	0
77	Produits exceptionnels	150 000	241 753	91 753
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	0	776 800	776 800
	Total recettes de fonctionnement	29 525 000	31 959 209.03	2 434 209,03

Dépenses de fonctionnement		Trajectoire définie par la CRC Pour 2024	Budget 2024 corrigé Par la CRC	Ecart
011	Charges à caractère général	4 700 000	8 935 896	4 235 896
012	Charges de personnel	18 590 000	20 510 199	1 920 199
014	Atténuations de produits	1 160 000	1 159 053	-947
65	Autres charges de gestion courantes	1 425 000	2 296 347	871 347
66	Charges financières	250 000	555 899	305 899
67	Charges exceptionnelles	100 000	0	-100 000
68	Dotations aux provisions semi-budgétaires	0	100 000	100 000
23	Virement à la section d'investissement	0	0	0
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	2 370 000	600 000	-1 770 000
	Total dépenses de fonctionnement	28 595 000	34 157 394	5 562 394
Résultat de l'exercice (arrondi à l'euro)		930 000	-2 198 185	-3 128 185
Résultat reporté		-1 010 601	0	1 010 601
Résultat cumulé section de fonctionnement		-80 601	-2 198 185	-2 117 584

Source : chambre régionale des comptes

L'équilibre du budget 2024 n'est pas compatible avec le plan de redressement.

En outre, la commune a signé, le 24 octobre 2023, un contrat de redressement de la situation financière de la commune, dit COROM, pour les années 2023-2025. La commune s'engage à redresser sa situation financière en échange d'une subvention de fonctionnement annuelle de 700 000 euros, augmentée de 200 000 euros par un avenant en juillet 2024. Le budget primitif 2024 constitue la première année pleine de mise en œuvre du COROM pour la commune. Or, la trajectoire budgétaire réelle est d'ores et déjà fortement divergente avec les engagements de la commune.

Si les recettes réelles de fonctionnement sont conformes à la cible, les dépenses réelles de fonctionnement sont d'un montant supérieur de près de 5 M€ par rapport à la cible du COROM (27,5 M€), tant à cause de la hausse des charges à caractère général (8,9 M€ au lieu de 5,6 M€ dans le COROM), de la croissance des charges de personnel (20,5 M€ au lieu de 18,9 M€) que de l'augmentation des autres charges de gestion courantes (2,3 M€ au lieu de 1,4 M€). La commune présente ainsi un déséquilibre prévisionnel sur la section de fonctionnement pour l'année 2024 d'un montant de 2 198 185 euros alors que le COROM prévoyait un résultat budgétaire positif de 5 060 947 euros pour l'année 2024.

Comme l'an dernier, la commune a poursuivi certains efforts pour développer les produits des services et des ventes, tout en demeurant en deçà de la cible fixée par le plan de redressement. Elle ne souhaite pas mobiliser l'outil fiscal pour accroître ses recettes mais bénéficie du tendancier croissant des taxes foncières.

La commune n'a en revanche pas atteint ses objectifs en matière de maîtrise des dépenses de fonctionnement. Le chapitre 011 « *Charges à caractère général* » dépasse la cible de plus de 4 millions d'euros, soit +90 %, en raison d'une mauvaise maîtrise généralisée des dépenses, qui ne peut pas être imputée à l'inflation.

Le chapitre 065 « *Autres charges de gestion courantes* » connaît une hausse de 61% par rapport à la cible définie par la chambre.

En parallèle, le chapitre 012 « *Charges de personnel* » dépasse la cible de près de deux millions d'euros, soit 10 %, en raison d'une forte augmentation du régime indemnitaire des agents de la commune (+750 000 euros) en 2024, concomitamment à une stabilité du nombre d'équivalents temps-plein, en dépit des engagements pris dans le COROM en matière de réduction de personnels.

La commune n'est pas en capacité de dégager une capacité d'auto-financement pour l'année 2024. Cette situation la conduit à annuler un nombre significatif d'opérations d'investissement, faute d'auto-financement ou en raison de subventions caduques.

L'équilibre du budget pour 2024 n'est ainsi pas compatible avec le contrat de redressement COROM.

V. Sur les conditions du redressement

Au regard de la déviation manifeste par rapport à la trajectoire prévue au plan de redressement et par le contrat de redressement de la situation financière de Capesterre Belle-Eau 2023-2025, la chambre invite la collectivité à poursuivre la mise en œuvre du plan de redressement formulé par la chambre dans son avis budgétaire du 4 novembre 2021. En particulier, la collectivité est invitée à mettre en œuvre tout ou partie des mesures ci-après.

En matière de recettes :

- Accroître progressivement le taux de fiscalité foncière pour tendre vers la moyenne départementale et fiabiliser les bases fiscales pour y intégrer l'ensemble des biens éligibles ;
- Augmenter les produits des services, du domaine et ventes au chapitre 70, notamment par la location du bâti, la perception des redevances funéraires et des redevances d'occupation du domaine public, et mieux valoriser les biens communaux sans usage ;

En matière de dépenses :

- Au chapitre 011 « *Charges à caractère général* », réduire et plafonner les dépenses conformément aux préconisations du plan de redressement formulé par la chambre dans son avis budgétaire du 4 novembre 2021 et aux engagements pris

dans le contrat de redressement de la situation financière de la commune 2023-2025.

- Au chapitre 012 « *Charges de personnels et assimilés* », mettre en œuvre des dispositifs de maîtrise de la masse salariale, notamment en respectant l'obligation légale du temps de travail à 1 607 heures annuelles, en respectant l'obligation d'instauration d'une journée de carence en cas d'arrêt maladie, en réduisant le taux de promotions internes et d'avancement et en ne remplaçant pas une partie des départs à la retraite, à condition de procéder à des redéploiements internes afin d'assurer les fonctions essentielles.

En matière d'organisation financière :

- Mettre en place un suivi des opérations d'investissement pour éviter la caducité de subventions entraînant des charges supplémentaires pour la commune ;
- Se conformer à l'obligation de mise en place du paiement en ligne pour les produits et services de la commune, afin d'améliorer le taux de recouvrement ;
- Optimiser la chaîne financière afin de titrer davantage de recettes et éviter les manques à gagner ;
- Mieux contrôler le fonctionnement des régies de recettes.

L'ensemble des corrections et propositions ont fait l'objet, au cours de l'instruction, de la contradiction prévue par les normes professionnelles des juridictions financières, article VI-17.

PAR CES MOTIFS,

- 1) **DECLARE** recevable la transmission par le préfet de la Guadeloupe à la chambre régionale des comptes du compte administratif de 2023 et du budget primitif de 2024 de la collectivité, au titre des dispositions de l'article L. 1612-14, alinéa 2, du code général des collectivités territoriales ;
- 2) **CONSTATE**, après vérification de la sincérité des restes à réaliser, que le résultat global de clôture agrégé du compte administratif de 2023 de la collectivité est un déficit de 3 354 155,53 euros ;
- 3) **CONSTATE** que le budget voté par la collectivité pour 2024 n'est pas en équilibre réel ;
- 4) **PROPOSE** ainsi au préfet de la Guadeloupe de régler le budget primitif de 2024 de la collectivité, en apportant au budget voté les modifications figurant dans les tableaux joints en annexe ;

- 5) **DEMANDE** au préfet de la Guadeloupe de lui transmettre le compte administratif de 2024 et le budget primitif de 2025 de la collectivité conformément aux dispositions de l'article L. 1612-14 alinéa 2 du code général des collectivités territoriales ;
- 6) **RAPPELLE** qu'en application de l'article L. 1612-19 du code général des collectivités territoriales, « *les assemblées délibérantes sont tenues informées dès leur plus proche réunion des avis formulés par la chambre régionale des comptes et des arrêtés pris par le représentant de l'État* » et que cet avis doit, sans attendre la réunion de l'assemblée délibérante, faire l'objet d'une publicité immédiate ;
- 7) **DEMANDE** en conséquence à la collectivité de faire connaître à la chambre la date de cette réunion et de l'accomplissement de cette obligation ;
- 8) **DIT** que le présent avis sera notifié au préfet de la Guadeloupe, au maire de Capesterre Belle-Eau et au directeur régional des finances publiques.

Délibéré par la chambre régionale des comptes de la Guadeloupe, le 14 août 2024.

Présents :

- M. Patrick PLANTARD, président de section, président de séance ;
- M. Olivier LUNION, Conseiller ;
- M. Luca VERGALLO, auditeur à la Cour des Comptes, rapporteur.

Le président de séance

La greffière de séance

Patrick PLANTARD

Gina BREGMESTRE

ANNEXE 1 : Budget de la collectivité proposé pour 2024

Tableau n°3 : Budget principal de 2024 corrigé par la chambre

SECTION DE FONCTIONNEMENT - VUE D'ENSEMBLE					
Dépenses de fonctionnement		Budget voté	Correction de la CRC		Budget proposé
			Restes à réaliser	Mesures nouvelles	
011	Charges à caractère général	6 604 652,31	2 522 443,99	-191 200,00	8 935 896
012	Charges de personnel	19 239 601,34	439 068,74	831 528,58	20 510 199
014	Atténuations de produits	1 159 053,00	0,00	0,00	1 159 053
65	Autres charges de gestion courante	2 354 662,00	-776 464,65	718 150,00	2 296 347
66	Charges financières	475 058,35	18 931,00	61 910,00	555 899
68	Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions	0,00	0,00	100 000,00	100 000
023	Virement à la section d'investissement	0,00	0,00	0,00	0
042	Opér..ordre de transferts entre sections	600 000,00	0,00	0,00	600 000
D002	Résultat reporté ou anticipé	0,00	0,00	0,00	0
	Total	30 433 027,00	2 203 979,08	1 520 388,58	34 157 395
Recettes de fonctionnement		Budget voté	Correction de la CRC		Budget proposé
			Restes à réaliser	Mesures nouvelles	
013	Atténuations de charges	205 000,00	0,00	0,00	205 000
70	Produits des services du domaine et ventes diverses	952 000,00	116 650,00	0,00	1 068 650
73	Impôts et taxes	13 986 000,00	1 176 041,03	-200 000,00	14 962 041
731	Fiscalité locale	7 820 018,00	0,00	202 969,00	8 022 987
74	Dotations et participations	5 945 096,00	0,00	93 319,00	6 038 415
75	Autres produits de gestion courante	1 133 563,00	0,00	-490 000,00	643 563
77	Produits spécifiques	391 350,00	141 753,00	-291 350,00	241 753
042	Opér. ordre de transferts entre sections	0,00	0,00	776 800,00	776 800
R002	Résultat reporté ou anticipé	0,00	0,00	0,00	0
	Total	30 433 027,00	1 434 444,03	91 738,00	31 959 209

SECTION D'INVESTISSEMENT - VUE D'ENSEMBLE					
Dépenses d'investissement		Budget voté	Correction de la CRC		Budget proposé
			Restes à réaliser	Mesures nouvelles	
010	Stocks				
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	1 082 017,16	-248 979,76	0,00	833 037
204	Subventions d'équipement versées				
21	Immobilisations corporelles	3 357 261,76	-402 287,87	-288 000,00	2 666 974
22	Immobilisations reçues en affectation	24 244,52	-24 244,52	0,00	0
23	Immobilisations en cours	2 820 359,49	1 747 525,27	-619 000,00	3 948 885
13	Subventions d'investissement				
16	Emprunts et dettes assimilées	1 600 000,00	0,00	0,00	1 600 000
040	Opér. ordre de transferts entre sections	0,00	0,00	776 800,00	776 800
D001	Solde d'exécution négatif reporté ou anticipé	237 419,33	0,00	0,00	237 419
	Total	9 121 302,26	1 072 013,12	-130 200,00	10 063 115
Recettes d'investissement		Budget voté	Correction de la CRC		Budget proposé
			Restes à réaliser	Mesures nouvelles	
13	Subventions d'investissement (hors 138)	4 895 454,03	-1 602 662,25	-687 286,00	2 605 506
10	Dotations fonds divers et réserves	60 000,00	0,00	0,00	60 000,00
1068	Excédent de fonctionnement capitalisé	3 565 848,23	0,00	0,00	3 565 848
024	Produits des cessions	0,00	0,00	291 350,00	291 350,00
021	Virement de la section de fonctionnement				
040	Opér.ordre de transferts entre sections	600 000,00	0,00	100 000,00	700 000,00
R001	Solde d'exécution positif reporté ou anticipé				
	Total	9 121 302,26	-1 602 662,25	-295 936,00	7 222 704

BALANCE GENERALE DU BUDGET PRINCIPAL				
Section de fonctionnement	Budget voté	Correction de la CRC		Budget proposé
		Restes à réaliser	Mesures nouvelles	
Dépenses	30 433 027,00	2 203 979,08	1 520 388,58	34 157 395
Recettes	30 433 027,00	1 434 444,03	91 738,00	31 959 209
Résultat	0,00	-769 535,05	-1 428 650,58	-2 198 186
Section d'investissement				
Dépenses	9 121 302,26	1 072 013,12	-130 200,00	10 063 115
Recettes	9 121 302,26	-1 602 662,25	-295 936,00	7 222 704
Résultat	0,00	-2 674 675,37	-165 736,00	-2 840 411
Résultat global prévisionnel	0,00	-3 444 210,42	-1 594 386,58	-5 038 597

ANNEXE 2 : Corrections de la chambre sur les restes à réaliser en investissement

Tableau n°4 : Restes à réaliser en investissement

Opération	RAR / MN	Chapitre	Descriptif	Dépenses inscrites	Recettes inscrites	Rectification des dépenses	Rectification des recettes	Motif
Signalétique de l'avenue Paul Lacavé	RAR	13	Subvention du Conseil régional		156 013,69 €		- 156 013,69 €	Absence de justificatif. Pas de modification des dépenses en raison de la réalisation des travaux
Rénovation de l'éclairage public	RAR	13	Subvention EDF accordée le 03/02/2020		607 600,00 €		- 607 600,00 €	Subvention caduque. Pas de modification des dépenses car les travaux ont été réalisés (cf. courrier du 5 juillet 2024 du maire)
	RAR	13	Convention FEDER 2019-FED-49		233 014,70 €		- 233 014,70 €	Subvention caduque du fait du dépassement du calendrier. La demande de paiement du solde FEDER est incohérente avec les montants inscrits en RAR, de même que le tableau de financement produit le 07/08/2024
Systèmes alternatifs de stockage de l'eau potable dans les établissements scolaires	RAR	13	Convention DSIL 06-2021 et son avenant n°1		104 038,26 €		- 104 038,26 €	Subvention caduque malgré la prorogation. Aucune dépense correspondante n'a été inscrite en RAR par la commune
Centre social Belle-Eau	RAR	13	Subvention CAF		300 000,00 €		- 300 000,00 €	La subvention n'a pas été accordée par la CAF
	RAR	23		360 000,00 €		- 360 000,00 €		En l'absence de subvention, la commune renonce au projet
Réfection des ouvrages hydrauliques post-Fiona sur la rue Siméon Pioche	RAR	13	Subvention d'État accordée par la convention n°2-2023-BOP 123		383 060,00 €		- 383 060,00 €	Abandon du projet à la demande de la commune
	RAR	23	Dépense "Fiona ouvrage hydrolique"	383 060,00 €		- 383 060,00 €		Abandon du projet à la demande de la commune
Réfection des voiries post-Fiona	RAR	13	Subvention d'État sur le BOP 123 (convention du 18 décembre 2023)		/		334 400,00 €	Recette non-inscrite en RAR mais justificatif de subvention produit par la commune

	RAR	23		/		453 530,00 €		Inscription des dépenses correspondantes
Travaux de réfection de la voie de circulation du carbet post-Fiona	RAR	13	Subvention d'État (convention du 9 novembre 2023)		/		105 326,40 €	Recette non-inscrite en RAR mais justificatif de subvention produit par la commune
	RAR	23		/		142 848,93 €		Inscription des dépenses correspondantes
Réfection de la rue de l'apportement	RAR	13	Subvention d'État (convention du 14 novembre 2023)		/		45 538,00 €	Recette non-inscrite en RAR mais justificatif de subvention produit par la commune
	RAR	23		/		141 167,82 €		Inscription des dépenses correspondantes
Aménagement de la zone des Flamboyants	RAR	13	Subvention DETR du 19 juillet 2021		/		162 000,00 €	Recette non-inscrite en RAR mais justificatif de subvention produit par la commune
	RAR	23		/		270 000,00 €		Inscription des dépenses correspondantes
Solution audit de la voirie	RAR	20		23 279,76 €		- 23 279,76 €		Abandon du projet à la demande de la commune. Pas de subvention prévue
Réhabilitation d'ouvrage post-Fiona	RAR	20		225 700,00 €		- 225 700,00 €		Abandon du projet à la demande de la commune. Pas de subvention prévue
Matériel de lutte contre les échouages d'algues sargasses	RAR	21		375 325,62 €		- 375 325,62 €		Abandon du projet à la demande de la commune. Pas de subvention prévue
	RAR	21		26 962,25 €		- 26 962,25 €		Abandon du projet à la demande de la commune. Pas de subvention prévue
Raccordement en eau du logement des maîtres	RAR	22		24 244,52 €		- 24 244,52 €		Abandon du projet à la demande de la commune. Pas de subvention prévue
Reprise du réseau des eaux usées	RAR	23		69 298,04 €		- 69 298,04 €		Abandon du projet à la demande de la commune. Pas de subvention prévue
Réfection et mise aux normes des halles	RAR	13	Subvention DETR du 6 juillet 2020		274 000,00 €		- 274 000,00 €	Subvention caduque. Abandon du projet par la commune
	RAR	13	Subvention DSIL (convention 06-		192 200,00 €		- 192 200,00 €	La commune renonce à la subvention et au projet

			2021) et avenant n°2 du 18/03/2024					
	RAR	23	Dépenses "Travaux Les Halles" pour divers prestataires	656 485,00 €		- 656 485,00 €		Abandon du projet par la commune
Total						- 1 136 808,44 €	- 1 602 662,25 €	